

Juin 2006

## Mise à jour technique

### Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux assujettis au Règlement de l'Ontario 170/03

Le Règlement de l'Ontario 170/03 a été modifié le 5 juin 2006, au terme d'une consultation publique. Les modifications techniques apportées visent à protéger la qualité de l'eau potable en Ontario tout en rendant le règlement plus pratique et plus abordable pour les propriétaires et exploitants de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons municipaux et non municipaux, comme pour les propriétaires et exploitants de réseaux desservant des établissements désignés. Ces modifications viennent également clarifier et assouplir les exigences en matière d'analyse et de régimes d'exploitation qui sont énoncées dans le Règlement de l'Ontario 170/03. On trouvera tous les détails au site [http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/French/030170\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/DBLaws/Regs/French/030170_f.htm)

### **Rapports annuels**

Le Règlement sur les réseaux d'eau potable (Règlement de l'Ontario 170/03), pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, oblige le propriétaire d'un réseau d'eau potable à produire un rapport annuel sur le fonctionnement de ses installations et sur la qualité de l'eau produite.

- Le rapport porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour tous les réseaux résidentiels municipaux.
- Le rapport portant sur une année donnée doit être disponible au plus tard le 28 février de l'année suivante.

**Nota : Il n'est plus nécessaire de soumettre les rapports annuels au ministère.**

Le rapport annuel doit être :

- remis gratuitement à quiconque en fait la demande. Il faut faire savoir aux utilisateurs du réseau que ce rapport est disponible et la façon dont on peut se le procurer.
- affiché au site web de la municipalité si le réseau d'eau potable est un gros réseau résidentiel municipal qui dessert plus de 10 000 personnes.
- remis au propriétaire de n'importe quelle autre installation d'eau potable branchée au réseau et recevant toute son eau potable du réseau qui fait l'objet du rapport annuel.

Les propriétaires de réseau peuvent télécharger le modèle (Partie III-2) dans le site du ministère à [www.ene.gov.on.ca/environet/dwis/forms.htm](http://www.ene.gov.on.ca/environet/dwis/forms.htm) ou créer leur propre modèle, pourvu qu'il contienne les renseignements énoncés au paragraphe 11(6) du Règlement de l'Ontario 170/03.

### **Renseignements :**

Centre d'information  
Ministère de l'Environnement  
135, avenue St. Clair Ouest  
Toronto (Ontario) M4V 1P5  
N° de téléphone : 1-800-565-4923 ou 416-325-4000  
[www.ene.gov.on.ca](http://www.ene.gov.on.ca)

**PIBS 4478f15**